

CONVENTION DE PRET DE MATERIEL DE COLLECTE DES DECHETS COLLECTIVITES ET ASSOCIATIONS

Article 1 : Objet de la convention

Le SMIDOM Veyle Saône mène des actions de sensibilisation auprès des associations et des collectivités afin de les aider à mettre en place des dispositifs de tri des déchets lors de leurs événements.

La mise à disposition de ce matériel est gratuite ; en revanche, le montant des levées est facturé sur la base tarifaire de la redevance incitative. La mise à disposition de contenants est soumise à l'établissement d'un devis (collecte des ordures ménagères et livraison, le cas échéant).

Prêt des colonnes Lolly : Une étude de faisabilité est réalisée. Lors de l'emprunt, nous nous assurerons que l'emprunteur s'engage à déplacer et installer les colonnes à l'emplacement défini conjointement en amont, de manière à garantir un accès facile pour le camion le jour de la collecte.

Article 2 : Sensibilisation aux bons gestes du tri des déchets

L'emprunteur s'engage à respecter le tri dans les bacs mis à disposition en séparant les différents matériaux (emballages, ordures ménagères), selon les consignes données par le SMIDOM Veyle Saône.

Article 3 : Matériel de collecte disponible

Le SMIDOM Veyle Saône met à disposition :

ORDURES MENAGERES :

- Des bacs 360 litres avec couvercle bordeaux et garnis de sacs noirs pour les ordures ménagères. Signalétique d'informations sur le couvercle.
- 4 colonnes Lolly 1 m³ - 4 roues

EMBALLAGES :

- Des bacs 360 litres avec couvercle jaunes pour les emballages. Signalétique des consignes de tri sur le couvercle.
- 4 colonnes Lolly 1 m³ - 4 roues

VERRE :

- 4 colonnes Lolly 1 m³ - 4 roues

DECHETS ALIMENTAIRES

- 4 bio-seaux 30L

Article 4 : Utilisation du matériel

La mise à disposition temporaire du matériel s'adresse aux collectivités et associations afin de leur permettre de gérer une production de déchet importante et exceptionnelle. Toute autre utilisation est prohibée.

Article 5 : Durée du prêt

L'emprunteur devra respecter les dates indiquées sur le devis.

Article 6 : Lieu de l'enlèvement et de la restitution

Le matériel sera à retirer et à rapporter par l'emprunteur au siège du SMIDOM Veyle Saône à l'adresse suivante et aux horaires des bureaux :

233 rue Raymond Noel
ZI Parc Actival
01140 Saint Didier sur Chalaronne
Lundi : 13h30-16h30
Du mardi au vendredi : 9h00-12h30/13h30-16h30

Sauf en cas de demande de livraison précisée sur la fiche de renseignement en annexe.

Article 7 : Propreté et/ou dégradation du matériel

Les bacs devront être restitués au SMIDOM Veyle Saône propre.

En cas de manquement, des frais de nettoyage de 20 € par bac seront facturés.

Frais de tri de 20 € en cas de présence de recyclables dans les ordures ménagères.

En cas de vol ou de dégradation des bacs, les organisateurs feront appel à leur assurance pour évaluer le montant du préjudice causé.

En cas de dégradation d'une colonne Lolly 1m³ : facturation forfaitaire de 500 € (*Délibération n°2026-11 du 13 mars 2026*).

Article 8 : Evacuation des déchets collectés

L'emprunteur s'engage à évacuer les déchets collectés en utilisant les exutoires du SMIDOM Veyle Saône.

- **Emballages ménagers recyclables :**
 - Bac couvercle jaune : évacuation dans les colonnes de tri si petites quantités
 - Déchèterie en benne massifiée des emballages en cas de gros volume. Toujours en vrac, jamais en sac et non imbriqués.
 - Colonne Lolly 1m³ Emballages Légers : Collecte par le Smidom.
 - Colonne Lolly 1m³ Verre : Collecte par le Smidom.

- **Ordures ménagères :**
 - Bacs ordures ménagères à sortir la veille du jour de collecte indiqué sur votre devis.
Cout de la levée d'un bac 360 l : selon tarif en vigueur.
 - Colonne Lolly 1m³ : Collecte par le Smidom.
 - Coût de la levée pour les colonnes Lolly 1m³ : selon tarif en vigueur.

- **Autres déchets :**
 - Déchèterie.

L'emprunteur :

Nom, Prénom :

Fonction :

Lu et approuvé

Date :

Signature :

Le SMIDOM Veyle Saône,

Le,



COLONNE LOLLY 1M3 ORDURES MENAGERES – EMBALLAGES - VERRES



BACS 360 L
EMBALLAGES ET/OU OM



BIO BOX 30 L